

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix huit, le 31 mai, à 17 heures 45, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Jacques MARTINET,

Date de la convocation du Bureau : 24/05/2018

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER
CHANTEAU : M. Jannick VIE
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
MARDIE : M. Christian THOMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUT
ORLEANS : M. Michel MARTIN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Aude DE QUATREBARBES
ORMES : M. Alain TOUCHARD
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN
SEMOY : M. Laurent BAUDE

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

BOU : Mme Michèle BLANLUET donne pouvoir à M. Laurent BAUDE
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU
INGRE : M. Christian DUMAS
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER
ORLEANS : M. Olivier CARRE M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Philippe LELOUP, M. François LAGARDE, M. Serge GROUARD, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Muriel SAUVEGRAIN remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 34
Nombre de délégués en exercice 34
Quorum 18

VIE INSTITUTIONNELLE

VI 01) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau des 29 mars et 12 avril 2018

Le bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau des 29 mars et 12 avril 2018.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01) Habitat-Logement – Commune de Saint-Jean-de-Braye (avenue du général Leclerc) – Acquisition en VEFA de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLS) – Annulation d'une opération – Retrait d'octroi d'agrèments accordés à LOGEM LOIRET

Le bureau a décidé :

- d'approuver le retrait d'octroi des 5 agrèments PLUS délivrés au titre de l'Etat, pour l'acquisition en VEFA par LOGEMLOIRET de 5 logements, situés avenue du général Leclerc à Saint-Jean-de-Braye,
- d'approuver le retrait d'octroi des 2 agrèments PLS délivrés au titre de l'Etat, pour l'acquisition en VEFA par LOGEMLOIRET de 2 logements, situés avenue du général Leclerc à Saint-Jean-de-Braye,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions relatives à l'annulation de cette opération.

AT 02) Habitat-Logement – Commune de Saint-Jean-de-Braye (23 rue de Verville) – Construction de 5 logements sociaux (3 PLUS, 2 PLAI) – Annulation d'une opération – Retrait d'octroi de subventions et d'agrèments et résiliation de la convention de cofinancement signée avec la SA HLM France Loire

Le bureau a décidé :

- d'approuver le retrait d'octroi des 3 agrèments PLUS délivrés au titre de l'Etat, pour la construction par la SA HLM France Loire de 3 logements, situés 23 rue de Verville à Saint-Jean-de-Braye,
- d'approuver le retrait d'octroi de la subvention de 14 000 € attribuée au titre des crédits délégués, pour la construction par la SA HLM France Loire de 2 logements PLAI, situés 23 rue de Verville à Saint-Jean-de-Braye,
- d'approuver le retrait d'octroi de la subvention de 5 400 € réservée au titre de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, pour la construction par la SA HLM France Loire de 3 logements PLUS, situés 23 rue de Verville à Saint-Jean-de-Braye et résilier la convention de cofinancement afférente,
- d'approuver le retrait d'octroi de la subvention 5 400 € réservée au titre de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, pour la construction, par la SA HLM France Loire 2 logements PLAI, situés 23 rue de Verville à Saint-Jean-de-Braye et résilier la convention de cofinancement afférente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions relatives à l'annulation de cette opération.

AT 03) Habitat-Logement – Saint-Jean-le-Blanc (rue du Blinet) – Acquisition en VEFA d'un logement social PLS – Annulation d'une opération – Retrait d'octroi d'un agrément accordé à LOGEM LOIRET

Le bureau a décidé :

- d'approuver le retrait d'octroi d'un agrément PLS délivré au titre de l'Etat, pour l'acquisition en VEFA par LogemLoiret d'un logement, situé rue du Blinet à Saint-Jean-le-Blanc,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision relative à l'annulation de cette opération.

AT 04) Stratégie foncière – Mise en œuvre de la charte agricole – Projet sur des friches agricoles – Commune de Semoy – Saisine de l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France – Approbation de la convention de portage

Le bureau a décidé :

- d'autoriser la saisine de l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, dans le cadre du projet d'expérimentation de remise en culture de friches agricoles, nécessitant l'acquisition des biens situés à Semoy, désignés dans le tableau annexé à la délibération (l'article 1 correspondant à la longère et l'article 2 aux terres) :

- Concernant l'article 1 :

- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers et à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'autoriser le Président, dans le cadre de sa fonction exécutive, à relever le seuil maximal d'acquisition ci-dessus défini au vu du contexte et les justificatifs non pris en compte par l'avis domanial préalable ;
- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers à un prix supérieur à l'avis domanial après accord écrit du Président ;

- Concernant l'article 2 :

- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des terres en deçà du seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
 - d'autoriser le Président, dans le cadre de sa fonction exécutive, à faire évoluer la fourchette des prix de référence au regard de caractéristiques particulières ;
 - d'autoriser le représentant de l'EPFLI à signer tous avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation du ou des preneurs en place le cas échéant ;
 - d'autoriser l'EPFLI à s'adjoindre le concours technique de la SAFER du Centre, tant pour s'assurer de la faisabilité foncière du projet que pour la négociation et la gestion des terres ;
 - d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 12 ans, selon remboursement par annuités constantes ;

- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France, dans le cadre de cette opération ;
- de prendre acte qu'au terme normal, anticipé ou prorogé, de la convention de portage, la Métropole sera irrévocablement engagée à acquérir les biens ainsi portés par l'EPFLI, sans autre décision spécifique, l'acte notarié étant signé par le Président en exécution de ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Fait à Orléans, le 07 JUIN 2018

Pour le Président d'Orléans Métropole,
Le Vice-Président

Jacques MARTINET



**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.